

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 007-968/07/BC

■ Renouvellement de la nourrice d'eau brute des filtres de l'usine de production d'eau potable de VALTREDE - Chateauneuf les Martigues - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises DEASRVS 07/437/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'usine de production d'eau potable de Valtrède comporte une étape de filtration constituée de dix filtres métalliques. L'alimentation en eau de ces filtres est réalisée par une nourrice principale de diamètre 700 mm réalisée en acier. Cette nourrice ancienne, nettement corrodée, déjà réparée à plusieurs reprises nécessite d'être remplacée .

Les travaux consistent à déposer l'ancienne tuyauterie et ses ramifications sur les filtres et de la remplacer. L'opération sera réalisée par phases afin de ne pas interrompre la production d'eau de l'usine. Les travaux seront programmés durant les périodes de moindre demande, à l'exclusion de l'été.

Le marché est un marché simple, à prix forfaitaire conformément à l'article 17 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est de 4 mois.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation du lancement d'un appel d'offres ouvert et l'approbation du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- La délibération FAG 22/129/CC du 31/3/04 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006
- La délibération DPEA 9/270/CC du 26 mars 2007 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant les travaux sur les ouvrages d'eau potable et l'affectation d'une autorisation de programme correspondante.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Communauté Urbaine est amenée à lancer un appel d'offres ouvert pour le renouvellement de la nourriture d'eau brute des filtres de l'usine de production d'eau potable de Valtrède à Chateauneuf-les-Martigues.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif au renouvellement de la nourriture d'eau brute des filtres de l'usine de production d'eau potable de Valtrède située sur la commune de Chateauneuf-les-Martigues

Article 2 :

Est approuvé le dossier de consultation des entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est un marché simple, à prix forfaitaire conformément à l'article 17 du Code des Marchés Publics. La durée du marché est de 4 mois.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au Budget Annexe de l'Eau Nature 2315 11 - Sous-politique F150 – Opération n° 2006/00112

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN